

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Lagarde



Délibération n° 06-08 du 7 décembre 2023

NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION – FAVORISER L'ACCÈS À L'EMPLOI, L'ANIMATION TERRITORIALE ET LA VALORISATION DES TALENTS – SUBVENTIONS À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE-SAINT-DENIS RÉGION PARIS ÎLE-DE-FRANCE ET À L'ASSOCIATION CLUB HD – CONVENTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

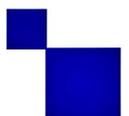
après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement 2023 aux organismes suivants :

Chambre de Commerce et d'Industrie

- Région Paris Île-de-France : 58 000 euros
- Association Club HD : 5 000 euros

- ATTRIBUE une récompense départementale d'un montant de 1 500 euros à chaque lauréat des Trophées Réussir en Seine-Saint-Denis 2023 : Monsieur Guillaume Perret du Cray, Madame Maëva Irrilo, Monsieur Sofiane Ziouche, Madame Jennifer Sousa Jose, Monsieur Benoit Cicilien, Monsieur Raphaël Brochard et à Monsieur Marius Hamelot ;



- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Île-de-France pour l'année 2023 ;

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.